

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE LARDENOY – 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « ADL-TECHNOLOGIE », SISE 196 IMPASSE LES PALETUVIERS – IMMEUBLE CURACAO – 97122 BAIE-MAHAULT, DE PROCEDER A L'OUVERTURE DE CHAMBRE POUR AIGUILLAGE ET RACCORDEMENT DE CABLE DE FIBRE OPTIQUE, A PARTIR DU LUNDI 25 AOÛT 2025 JUSQU'AU JEUDI 28 AOÛT 2025, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Août 2025, par laquelle l'entreprise « **ADL-TECHNOLOGY SARL** », sise 196 Impasse les Palétuviers – Immeuble Curaçao - 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur DOR Josias, **sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation des véhicules à la rue LARDENOY - 97100 Basse-Terre**, afin de procéder à l'ouverture de chambre pour aiguillage et raccordement de câble de fibre optique, à **partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Jeudi 28 Août 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue LARDENOY - 97100 Basse-Terre, afin de procéder à l'ouverture de chambre pour aiguillage et raccordement de câble de fibre optique, à **partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Jeudi 28 Août 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Circulation dans les deux sens
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée 02

ARTICLE 2 : L'entreprise « **ADL-TECHNOLOGY SARL** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 AOUT 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 25 AOUT 2025
Fait à Basse-Terre, le 25 AOUT 2025*

Basse-Terre, le 25 AOUT 2025



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Député à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Député à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA